

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le

16 MAI 2018

**LE PRÉFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2215-1;
- Vu** le code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 et suivants;
- Vu** le code du sport notamment ses articles R. 331-6 et suivants et article A. 331-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1970/CAB/PA en date du 30 septembre 2016 portant renouvellement de l'homologation du circuit Terrain Cadivel-section « motocross » à Bras-Panon pour une période de quatre ans ;
- Vu** la demande transmise par l'association MX Bras-Panon en date du 5 avril 2018;
- Vu** le visa de la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme en date du 23 mars 2018;
- Vu** le contrat de location de terrain établi entre M. Bertrand CADIVEL et l'association MX Bras-Panon en date du 25 février 2016;
- Vu** l'arrêté n°2018-245 en date du 18 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Bras-Panon le dimanche 3 juin 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien en date du 3 mai 2018, assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 7 mai 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 26 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 30 avril 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le M. le maire de la commune de Bras-Panon en date du 18 avril 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le président de la CIREST en date du 2 mai 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 15 mai 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le M. le chef du SAMU en date du 10 avril 2018;

Vu l'attestation de présence du docteur Katia MOUGIN-DAMOUR en date du 2 avril 2018;

Vu l'attestation de présence établie le 21 février 2018 par M. Yves DAFREVILLE, président de l'Association Départementale de Protection Civile de La Réunion, certifiant la présence d'une équipe de sept secouristes ainsi que d'un véhicule de premiers secours à personnes avec son équipage le dimanche 3 juin 2018;

Vu l'attestation de police d'assurance GRAS SAVOYE en date du 12 mars 2018;

Délivre récépissé

Sous réserve de respecter les prescriptions ci-après :

à Monsieur Jérémy RAZEBASSIA, président de l'association MX Bras-Panon, de sa déclaration parvenue en sous-préfecture le 5 avril 2018 de la manifestation « 7ème manche du championnat de la Réunion en motocross » qui aura lieu le dimanche 3 juin 2018 de 7h30 à 16h30 sur le circuit homologué Terrain Cadivel– territoire de la commune de Bras-Panon.

Prescriptions :

L'organisateur devra prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la gendarmerie et du SAMU.

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

L'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles sur la santé et la sécurité physique ou morale des participants. Il est tenu de mettre des locaux appropriés à la disposition des personnes chargées du contrôle antidopage.

P/la sous- préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Gilles BASTARD

Monsieur Jérémy RAZEBASSIA
9 rue des Poivriers
ZAE Paniandy
97412 BRAS-PANON

Copie à :

- M. le maire de Bras-Panon
- M. le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le président de la CIREST
- M. le chef du SAMU
- M. le gestionnaire du circuit Cadivel